

Responsable de stage : Françoise PAGNIER

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

Valant Contrat de Formation simplifié

**A renvoyer à l'ADFPFA avant le 15 novembre 2024**

455 rue du Colonel de Casteljou - B.P. 40417

39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex

Tél. 03.84.35.14.30 – Mail : adfpa@jura.chambagri.fr

Je m'inscris à : « **Introduction à la pratique du reiki en élevage** » (ReikiDécouverte) des 2, 13 et 17 décembre 2024.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tel : ..... Date naissance : .....

E-mail : .....

Production : .....

Statut :

- Contributeur VIVEA (chef d'exploitation, conjoint collaborateur, aide familial, cotisant solidaire de - de 65 ans à jour des cotisations MSA/contribution VIVEA).
- Engagé dans un parcours installation
- Salarié, l'employeur : .....
- Autre, précisez : .....

**Un chèque de caution de 150 €** (contributeur VIVEA à jour de leur cotisation et n'ayant pas atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 3000€) **ou de 465€** (autre) **à l'ordre de l'ADFPFA est requis pour valider votre inscription.** En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFPFA vous facturera les frais de stage au prorata temporis de l'absence (cf Conditions générales de services).

En signant, je déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Services énoncées ci-contre et du règlement intérieur (accessible sur notre site internet : [www.adfpa.fr](http://www.adfpa.fr)) ET accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par l'ADFPFA. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Fait à ....., le .....

Signature stagiaire : Pour l'organisme de formation,  
Responsable du Centre de formation,  
Romuald VUILLEMIN

**A.D.F.P.A.**  
Maison des Agriculteurs  
s.f. 40417  
39016 LONS-LE-SAUNIER CEDEX  
Tél. 03 84 35 14 30 - Fax 03 84 35 14 29

**Un courrier de confirmation sera adressé aux participants 5 jours avant le début de la formation.**

## **Conditions générales de services de l'ADFPFA**

Reconnaissance de la certification « Qualiopi » pour les actions de formation selon l'article L.6316-1 du Code du Travail  
Reconnaissance de la certification « Qualicert » par le Conseil National de l'Emploi, de la Formation et de l'Ori-entation Professionnelles (CNEFOP) comme satisfaisant au décret Qualité des Organismes de formation du 30/06/2015

### **ARTICLE 1 : Objet**

Les présentes CONDITIONS GENERALES DE SERVICES (CGS) ont pour objet de définir les modalités applicables à la réalisation des actions de formation par l'ADFPFA. **Le stagiaire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de services.**

### **ARTICLE 2 : Responsabilités**

L'ADFPFA s'engage à apporter tout le soin et toute la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession. **Le stagiaire s'engage à respecter les dispositions prévues aux présentes CGS.**

### **ARTICLE 3 : La formation**

**1. Public :** Les formations sont ouvertes à l'ensemble des actifs agricoles sans aucun niveau prérequis sauf si celui-ci est mentionné dans la présentation de la formation (pour plus de détails voir notre site internet : [www.adfpa.fr](http://www.adfpa.fr))  
- Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFPFA, afin d'envisager les aménagements possibles.

**2. Inscription :** L'inscription est considérée comme définitive à réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement (à l'ordre de l'ADFPFA) ET validée par un courrier ou mail de confirmation qui parviendra au plus tard 5 jours avant le démarrage du stage. Pour les salariés et autres publics, c'est le renvoi signé de la convention de formation qui vaut confirmation d'inscription.

**3. Tarif : Le coût indiqué (dans le tract) pour chaque formation est le coût pour un cotisant à VIVEA n'ayant pas atteint le plafond de prise en charge annuel de 3000€ (plafond 2024). Il est net de TVA et ne comprend pas le prix du repas. Au-delà du plafond annuel de prise en charge fixé par VIVEA à 3000€ (informations et détail sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr)) une contribution additionnelle (défini au démarrage de la formation) sera à la charge du stagiaire.**

Pour les autres publics (non cotisant à VIVEA), le tarif est indiqué dans le tract.

**Cas particuliers :** Quand la participation des stagiaires est à 0€, un chèque de caution est alors demandé pour valider l'inscription et sera restitué en fin de formation si et seulement si le stagiaire a participé à la totalité de la formation.

L'inscription est **nominative**, la participation est due par chaque stagiaire pour l'intégralité du stage et non pas au prorata de sa présence.

**Une facture et une attestation de fin de stage** seront adressées à chaque participant à l'issue de la formation. Elles doivent être conservées précieusement.

**4. Horaires et déroulement des formations.** Les horaires sont précisés dans le programme adressé aux participants avec le bulletin d'inscription et dans courrier ou mail de confirmation. Des modifications sont susceptibles d'intervenir concernant les dates, lieux, horaires et intervenants ; chaque participant en est informé par le responsable du stage. Un support pédagogique est systématiquement remis au participant au cours ou à l'issue de la formation.

**5. Annulation ou absence.** Le participant peut se rétracter jusqu'à 16 jours avant le début du stage sans frais. Le stagiaire s'engage à être présent à l'intégralité du stage. En cas d'indisponibilité pour une journée, il doit prévenir l'ADFPFA et préciser les raisons de son absence à minima 2 jours avant la journée de stage. En cas d'abandon en cours de stage ou de présence partielle, la totalité des frais de formation engagée sera facturée.

En cas de présence partielle, les frais de stage engagés (et non payé par l'OPCO ou VIVEA) seront facturés au prorata temporis de l'absence.

Ces dispositions ne s'appliquent pas en cas de force majeure (facturation des prestations effectivement dispensées au prorata temporis) et accord express de l'ADFPFA 16 jours avant le démarrage de la formation.

Dans le cas d'une formation cofinancée par du FEADER, le chèque de caution sera encaissé en cas de présence partielle à la formation.

Lors d'annulation ou de report de la part de l'organisme de formation (nombre de participants insuffisant...), l'ADFPFA s'engage à prévenir les stagiaires au minimum 3 jours ouvrés avant le début de la formation (hors cas d'indisponibilité justifiée de l'intervenant ou d'intempéries).

**6. Réclamation.** Le stagiaire peut présenter toute réclamation par courrier postal adressé à ADFPFA (455 rue du Colonel de Casteljou BP40417 39016 Lons-le-Saunier) ou par courrier électronique à l'adresse [adfpa39@jura.chambagri.fr](mailto:adfpa39@jura.chambagri.fr). L'ADFPFA prendra contact avec lui au plus tard 10 jours ouvrés après réception et apportera une réponse écrite dans un délai de 21 jours ouvrés.

### **7. Litiges**

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AME CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com) ; soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain, 75007 Paris.

# ADFPFA

## Introduction à la pratique du Reiki en élevage



2, 13 et 17

décembre 2024

Lieu à définir en fonction des inscriptions



Programme au 15/10/2024

# Introdcution à la pratique du Reiki en élevage



## Objectifs

Permettre à chaque participant de découvrir le Reiki et d'approfondir l'intérêt de cette méthode, la mettre en pratique sur ses animaux.

Acquérir les bases de la conscience animale.



## Programme

Premier jour:

- Origines et sciences du Reiki,
- Développer le Reiki par la connaissance des techniques de bases, des différents degrés d'évolution et ses caractéristiques.
- Découverte de l'énergie et des ressentis: attitude, conscience de l'énergie au travers de quelques exercices en binôme.

Deuxième jour:

- Retour sur J1, réponses et apports aux différentes questions, retour sur expériences.
- Positionner le Reiki parmi les autres techniques de soin. Analyse des résultats depuis des témoignages et des expériences (quelles pratiques pour quels résultats, attitudes, résistances, guérison...)
- Définir la conscience animale (réactions, peurs, fonctionnement, besoins...)
- Réaliser des soins sur les animaux d'un éleveur pour faire le lien entre conscience animale et technique de bases du Reiki.

Troisième jour:

- Retour sur expériences, échanges avec l'intervenante et les autres participants.
- Mise en pratique sur des animaux d'un élevage volontaire en reprenant les pratiques de l'éleveur, les pathologies observées et celles à traiter. Observation et débriefing sur la réaction des animaux
- Existe-t-il encore des réticences à utiliser cette méthode? Lesquelles? Pourquoi?
- Quels sont les intérêts de cette méthode, évaluation des comportements des animaux et des indices de mieux-être. Transposition sur son élevage.



## Public

Agriculteurs/trices en élevage bovins, ovins ou caprins de Franche Comté, salariés agricoles.

Pour les personnes en situation de handicap, prendre contact avec l'ADFP (Référént handicap : Romuald Vuillemin. Tél : 03 84 35 14 30), afin d'envisager les aménagements possibles



## Méthode

Apports théoriques et pratiques, démonstrations. Echanges d'expériences entre participants. Jeux pédagogiques. Etudes de cas.



## Intervenants

- Nelly TISSERAND (Maître Reiki Usui, Sophrologue et Art-thérapeute).



## Agenda

3 jours. 2, 13 et 17 décembre 2024

9h30—12h45 / 13h30—16h30



## Tarif

- Contributeur VIVEA : caution de 150€.  
(être à jour de sa cotisation et ne pas avoir atteint le plafond annuel de prise en charge VIVEA de 3000€)
- Autres publics : 465€.  
(repas à la charge des participants)

En cas de non participation à 1 ou plusieurs journées, l'ADFP vous facturera les frais de stage au prorata temporis de l'absence (cf Conditions générales de services).



## Responsable de stage

Françoise PAGNIER  
Tél : 03.84.35.14.30

Pour les chefs d'entreprise au réel, cette formation vous donne droit, sous certaines conditions, à un crédit d'impôt de **11,65€/h multiplié par 2**



## Modalités d'évaluation

Auto-positionnement au démarrage et à la fin de la formation.



## Validation

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation vous sera remise. A conserver précieusement.



## Pré-requis

Aucun



## Quelles sont vos attentes ?

Faites-nous part de vos attentes sur le sujet. Nous les communiquerons à l'intervenant.

.....

.....

.....

.....

.....

**MERCI !**

## Centre de formation

ADFP - Maison des Agriculteurs - 455 rue du Colonel de Casteljau - B.P. 40417  
39016 LONS-LE-SAUNIER Cedex  
Tél : 03.84.35.14.30 - Mail : adfpa@jura.chambagri.fr  
Site internet : www.adfpa39.fr  
N°déclaration d'activité : 43390011239

Satisfaction des formations 2023 : 9,13/10

